



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 10 Novembre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/11-09-87

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2025-02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 06

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois novembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

Délégations (07) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251110-BMNA202511-0987-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

DÉLIBÉRATION N° BM/NA/2025/11-09-87

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2025-02

Mme KINDEUR indique que la présente décision budgétaire modificative (DBM n° 2025-02) vise à ajuster le budget primitif 2025 afin d'y intégrer :

- des recettes nouvelles liées à l'obtention de subventions et dotations ;
- des ajustements de crédits nécessaires au bon déroulement des opérations d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Petit-Canal a obtenu :

- une subvention de 36 636,80 € de l'Office de l'eau pour le financement de citernes de récupération d'eau de pluie ;
- une dotation FPIC 2025 d'un montant de 262 638 € ;
- des subventions complémentaires pour le festival *Mémoires Vivantes* 2024 et 2025 pour un montant total de 28 500 € (DAC, Région et Département).

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de réaffecter 50 000 € initialement inscrits au chapitre 60 « Autres bâtiments communaux » vers le chapitre 55 « Travaux dans les écoles », afin de financer des travaux urgents de mise en sécurité dans les établissements scolaires.

Ces ajustements conduisent à inscrire un total global de 327 774,80 € en recettes et dépenses supplémentaires, répartis ainsi :

- 291 138 € en section de fonctionnement,
- 36 636,80 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2312-2, L.2121-29, R.2311-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget primitif 2025 voté par délibération du Conseil municipal ;

VU la note explicative de synthèse jointe ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires pour permettre la bonne exécution des opérations communales ;

Oùï l'exposé de Mme Ornella KINDEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n° 2025-02 du budget communal pour un montant total de 327 774,80 €, se décomposant comme suit :

- **Fonctionnement (section I) :** + 291 138 € en recettes et en dépenses ;
- **Investissement (section II) :** + 36 636,80 € en recettes et en dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251110-BMNA202511-0987-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 2 : Les modifications par chapitre et article sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 10 Novembre 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

Les représentés (07) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



La secrétaire de séance

Mme Brenda SITCHARN

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251110-BMNA202511-0987-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025